

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW : code 01

Enquête Justesse – Clarification du DPCP

Québec, le 5 juin 2018 – Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) entend rétablir les faits après la parution de différents reportages.

D’abord, il importe de réitérer qu’il n’y a présentement aucun dossier d’enquête sur la Société immobilière du Québec à l’étude au DPCP (enquête Justesse). Il y a eu de multiples échanges entre les procureurs du DPCP et les enquêteurs de l’Unité permanente anticorruption (UPAC) en regard de cette enquête. Toutefois, les démarches d’enquête qui relèvent de l’UPAC doivent être complétées avant que le DPCP ne puisse commencer son travail d’analyse. Le DPCP a toujours collaboré avec l’UPAC et continuera de le faire.

Le Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales du DPCP chargé des dossiers d’envergure a toutes les ressources requises pour conseiller, accompagner et guider les partenaires policiers, et ce, en toute indépendance. Ses procureurs sont en nombre suffisant pour remplir les mandats qui leur sont confiés du conseil en enquête jusqu’à la conclusion des procès qui s’ensuivent.

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

[Le DPCP](#) fournit, au nom de l’État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l’intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Chaque dossier soumis au DPCP est analysé avec rigueur et impartialité. La norme qui guide les procureurs concernant l’opportunité d’entreprendre une poursuite est prévue à la [directive ACC-3](#).

- 30 -

Source :
M^e Jean Pascal Boucher
Porte-parole
Directeur des poursuites criminelles et pénales
418 643-4085